

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_5.2

Point 5 – Affaires juridiques

5.2. Adhésion à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) – année 2022

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

► **Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue), au titre de l'année 2022.**

Le montant de cette adhésion sera prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, **10 OCT. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	10 OCT. 2022
	Transmise au recteur de région académique le :	10 OCT. 2022
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		



Conseil d'administration

- Séance du 27 septembre 2022 –

Point n°5 de l'ordre du jour Affaires juridiques

5.2. Adhésion à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) – année 2022

L'adhésion à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) est destinée à couvrir la capacité de l'agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements d'enseignement supérieur, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents, quel que soit leur statut. La cotisation d'adhésion se compose d'un montant fixe et d'un montant variable calculé à partir des recettes du compte financier de l'année N-2.

Le montant pour l'année 2022 s'élève à 16 853,54 € HT, soit 20 224,25 € TTC.

Il est prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

► ***Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue), au titre de l'année 2022.***